

**Demande de soumission  
Services Généraux**

Page 1 de 3

NCC FILE NO. **NG232**  
NO DE DOSSIER DE LA CCN:

<p>ADDRESS ENQUIRIES TO: ADRESSER LES DEMANDES DE RESNSEIGNEMENTS À: <b>Nicole Galipeau</b> Telephone no. / No de téléphone: 613-239-5678 poste 5191 Email / Courriel: <a href="mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca">nicole.galipeau@ncc-ccn.ca</a></p>	<p><b>NCC CONTRACT NO.:</b></p>
<p><b>RETURN ORIGINAL</b> Submit tender on this form and return it to: <b>RENOYER L'ORIGINAL</b> Veuillez soumissionner en vous servant de la présente formule et la retourner au:</p>	<p><b>BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE:</b> <b>Le 4 septembre à 15 h, heure d'Ottawa</b></p> <p><b>Agent principal aux contrats – Nicole Galipeau Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, 3ième étage Ottawa, Ontario K1P 1C7</b></p> <p><b>No de référence : NG232</b></p>
<p><b>DESCRIPTION DES TRAVAUX:</b> <b>Electrical Support Services for Various Special Events and Projects</b></p>	<p><b>REGION DE LIVRAISON</b> Ottawa, Ontario et Gatineau, Québec</p>

**1. OFFRE**

1.1. Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale (ci-après appelée la Commission) de fournir tous les outils, le matériel, les services, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et mener à bonne fin, avec soin et selon les règles de l'art, les travaux ci-hauts mentionnés sous la rubrique "Description des travaux" dont la description circonstanciée figure aux plans et devis pour les **prix unitaire / forfaitaire tout compris** ainsi qu'il est mentionné à la clause 3 de ce document.

**2. ENTENTE GÉNÉRALE** L'Entrepreneur convient:

2.1. **Fournir tous les services décrit dans le cadre de référence et entreprendre les travaux dès réception de l'avis autorisant le début des travaux jusqu'au 31 mars 2015. Si toutes les années d'options sont exercées, le contrat prendra fin le 31 mars 2018.**

2.2. de fournir, à ses propres frais, les garanties suivantes:

- (a) avec la soumission, afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de **0%**;
- (b) sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, s'il y a lieu, un cautionnement d'exécution d'un montant égal à **50%** de la valeur du contrat de la première année et un cautionnement du paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux d'un montant égal à **0%** de la valeur du contrat ou une garantie en espèce d'un montant de **20%**.

2.3. que la présente offre et entente, les plans et devis à la clause 1, les instructions au soumissionnaire, les conditions générales, les exigences en matière de santé et de sécurité du travail, les conditions justes salaires et des heures de travail ([http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml)) et les compagnies de cautionnements reconnus, et tous les Addenda doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions ci-incluses.

2.4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 60 jours à

compter de la date et l'heure de réception des soumissions susmentionnées et que toute garantie jointe à la présente soumission, cette dernière ayant été acceptée par la Commission, devra être confisquée si l'Entrepreneur refuse le contrat.

- 2.5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions ci-incluses et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsqu'acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.
- 2.6. Les garanties doivent être établis sur un formulaire approuvé, être dûment remplis, porter une ou des signatures originales et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par la CCN au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12027&section=text#L>

### 3. SOUMISSION

- 3.1. L'entrepreneur doit fournir ce qui suit avec sa soumission pour qu'elle soit prise en considération.
  - **EXIGENCES OBLIGATOIRES:** Copie des permis en bonne et due forme de la ESA et de la RBQ comme indiqué à la section 13 du Cadre de référence.
- 3.2. L'Entrepreneur confirme que le montant inscrit ci-après représente **les prix unitaires / forfaitaire tout compris** mentionné à la clause 1 de ce document.

#### **Electrical Support Services for Various Special Events and Projects**

Le soumissionnaire doit transférer le «Total pour les 4 années» de la *Grille de prix – Annexe 2*.

Montant total de la soumission \$ \_\_\_\_\_

**Notez : Le soumissionnaire doit aussi annexer l'Annexe 2 – Grille de prix dûment remplie et signée avec ce formulaire de soumission.**

- 3.3. L'octroi de cette soumission sera au soumissionnaire qui rencontre toutes les termes et conditions et qui fournit le prix total le plus bas incluant les taxes. La CCN ne s'engage pas à accepter nécessairement la plus basse ni aucune des soumissions. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la soumission la plus avantageuse au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.
  - 3.4. Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, Nicole Galipeau soit par téléphone au 613-239-5678 poste 5191, par télécopieur au 613-239-5007 ou par courriel électronique à [nicole.galipeau@ncc-ccn.ca](mailto:nicole.galipeau@ncc-ccn.ca), et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux Entrepreneurs, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l'Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
4. Les Conditions générales (9 pages), les Exigences en matière de santé et de sécurité du travail (5 pages), les Exigences en matière de sécurité (2 pages) ainsi que le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt (2 pages) feront partis du contrat résultant de cette demande de proposition.

**5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Puisque la Commission de la capitale nationale adhère à la politique sur la sécurité du gouvernement, L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun de ses employés ni aucune autre personne dont il est responsable et ayant la charge d'exécuter les obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat ne représente un risque pour la sécurité. À la demande de la CCN, l'Entrepreneur doit veiller à ce que de telles personnes se soumettent au processus de filtrage de sécurité de la CCN afin que celle-ci puisse obtenir l'évaluation de sécurité de ces personnes avant qu'elles n'accèdent aux sites inclus au Contrat.

Pour ce présent contrat, il a été déterminé que la CCN exigera au minimum le statut de **Fiabilité**. Une vérification du crédit peut être effectuée lorsque les devoirs ou les tâches à accomplir la rendent nécessaire, ou s'il existe un casier judiciaire faisant état de ce type de délit. Vous référer au document de 2 pages intitulé Exigences en matière de sécurité.

Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat: \_\_\_\_\_ . (Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu).

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

<b>Contractor's Name and Address – Nom et adresse de l'entrepreneur</b>	_____	
	Print Name - Nom en caractère d'imprimerie	
	_____	_____
	Signature	Date
Telephone no. /No. de téléphone : _____	_____	
Fax no. / No. de télécopieur : _____	Witness Signature – Signature du témoin	
Email / Courriel : _____		

Attesté et signé au nom de la Commission ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2013 en présence de:

<b>NCC CONTRACT OFFICER SIGNATURE / SIGNATURE DE L'AGENT AUX CONTRATS DE LA CCN</b>	<b>WITNESS SIGNATURE / SIGNATURE DU TÉMOIN</b>
---	--

**INVOICING:**

Send the original invoice and 1 copy to:  
**Accounts Payable  
National Capital Commission  
202-40 Elgin Street, Ottawa, ON K1P 1C7**

Or by email at the following address: [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca)

**To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown above and clearly indicate the Purchase Order number.**

**FACTURATION :**

Envoyer la facture originale et 1 copie par la poste à :  
**Comptes Payables  
Commission de la capitale nationale  
40 rue Elgin, pièce 202, Ottawa, ON K1P 1C7**

Ou par courriel à l'adresse suivante: [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) .

**Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de bon de commande.**

## CADRE DE RÉFÉRENCE

### Services de soutien électrique pour événements et projets spéciaux

#### 1. INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale produit chaque année plusieurs événements comme le Bal de Neige, la Fête du Canada et les Lumières de Noël pour en nommer quelques-uns. La Commission de la capitale nationale est à la recherche d'une entreprise électrique pour combler ses besoins et aider à supporter ses événements. Les services requis et non limités comportent de la livraison, l'installation, la surveillance du bon fonctionnement et le démantèlement de divers produits électriques tel que décrit dans ce cadre de référence.

NOTE: Suite à l'adoption de la Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2013, (projet de loi C-60), LC 2013, c 33, (la « Loi ») mettant en œuvre le Budget fédéral 2013, le mandat des événements et des activités de la Commission de la capitale nationale sera transféré au ministère du Patrimoine canadien. Tel que prévu par l'article 219 de la Loi, et dans la mesure où ils se rapportent au mandat des activités et des événements, les biens de la CCN seront transférés à Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre du Patrimoine canadien, qui assumera les obligations de la CCN à compter du 30 septembre 2013.

Le contrat résultant de cette DDP / ITT est assujéti au cadre des services qui sont transférés au Patrimoine canadien.

#### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. **CCN:** Fait référence à la société de la couronne qui fut créée par l'adoption de l'acte de la capitale nationale.
- 2.2. **Entrepreneur:** Fait référence à la compagnie qui sera choisie par la CCN pour livrer les services tels que décrits dans ce cadre de référence.

#### 3. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat sera pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 avec trois (3) options de prolongation d'une année chacune d'un commun accord et aux prix soumis pour cet appel d'offres. L'entrepreneur se soumet aux obligations de l'horaire proposé dans ce cadre de référence ainsi qu'aux exigences de la CCN, leurs consultants et autres personnes impliquées dans des projets sous la charge de la CCN.

#### 4. SERVICES REQUIS

L'Entrepreneur est responsable pour:

- 4.1. La livraison et l'installation de service électrique temporaire pour les événements comme indiquée dans ce cadre de référence;
- 4.2. Fournir tout le personnel qualifié, les équipements et outils nécessaires pour pouvoir atteindre les objectifs indiqués dans ce cadre de référence ;
- 4.3. Fournir l'expertise requise pour la planification d'événement et de projets spéciaux;
- 4.4. Maintenir le bon fonctionnement de l'équipement électrique en inventaire;
- 4.5. Réparer d'autres inventaires à des coûts additionnels;
- 4.6. Fabriquer et/ou modifier des inventaires à des coûts additionnels.

#### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

##### 5.1. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 5.1.1. La livraison d'équipement électrique du 80 chemin Bayview et aux fournisseurs locaux d'événements de la CCN;
- 5.1.2. L'installation, le verrouillage et le maintien du bon fonctionnement des inventaires de la CCN et ceux leurs sous-traitants durant nos événements;
- 5.1.3. Le démantèlement des inventaires de la CCN et ceux de leurs sous-traitants ainsi que leur retour en entrepôt/inventaire dans le temps alloué;
- 5.1.4. Faire le contrôle du vas et viens de l'inventaire à Bayview avec le système informatisé;
- 5.1.5. Fournir toute main-d'œuvre spécialisée et les équipements nécessaires pour la livraison, l'installation, l'entretien durant l'événement, le démantèlement et le transport de ces inventaires;
- 5.1.6. Informer la CCN de toute divergence entre les besoins spécifiés et ce qui a été fourni en communiquant ces divergences au gestionnaire responsable pour obtenir l'approbation des changements;
- 5.1.7. Coordonner et superviser avant la livraison sur site, la préparation et réparation des inventaires pour assurer le bon fonctionnement des produits durant le déroulement de l'événement;
- 5.1.8. Superviser ses employés pour la durée du contrat;
- 5.1.9. De prendre toute démarche pour obtenir les permis et inspections là où la loi l'exige et faire parvenir des copies au gestionnaire responsable de la CCN;
- 5.1.10. Fournir tous les produits reliés au service tels le ruban électrique, les marettes, les attaches, etc.

##### 5.2. RESPONSABILITÉS DE LA CCN

- 5.2.1. Maintenir un lien avec l'entrepreneur pour faciliter le service quotidien des événements;
- 5.2.2. Fournir à l'entrepreneur une liste révisée de tâches et un horaire s'il y a des changements;
- 5.2.3. Assurer la sécurité en tout temps sur les chantiers;
- 5.2.4. Prendre les décisions sur toute question technique et sur les horaires.

#### 6. CHANGEMENTS ET FLEXIBILITÉ

- 6.1. La CCN a inclus toute information (horaire, inventaires, etc.) disponible au temps de la production de ce document à l'annexe 1. Certains changements seront nécessaires et seront négociés de bonne foi. Ces changements seront soumis par écrit si le temps le permet ou communiqués verbalement dans des cas extrêmes.
- 6.2. La CCN réserve le droit de changer le site d'événement et non la nature du service. Dans un tel cas, la CCN ne sera pas responsable de coûts additionnels puisque le service reste le même.

- 6.3. Tout changement d'inventaires qui augmente le coût du service doit recevoir une approbation écrite du gestionnaire du projet de la CCN. La liste d'équipement et les horaires sont inclus comme référence.
- 6.4. L'entrepreneur ne peut pas sous-traiter ce contrat sans avoir reçu par écrit l'approbation du département des contrats à la CCN. Tout sous-traitant doit être identifié dans votre soumission et doit être approuvé par la CCN.

## **7. AUTRES ÉVÉNEMENTS**

La CCN se réserve le droit de proposer d'autres projets à l'entrepreneur pour ses services et/ou équipements. La CCN se réserve aussi le choix d'entreprendre des projets de la même nature avec d'autres entrepreneurs électriques qui ne sont pas décrits dans ce cadre de référence.

## **8. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

- 8.1. En entreprenant des projets pour la CCN, l'entrepreneur doit maintenir une conformité à toute loi et réglementation fédérale, provinciale et municipale sur la santé et sécurité au travail. Dans le cas où une loi fédérale, provinciale ou municipale ne sont pas les mêmes, l'exigence la plus stricte devra être suivie.
- 8.2. La CCN avise aussi que plusieurs de ses sites sont traités comme des "sites de construction" et toutes lois applicables sur de tels sites devront être respectées.
- 8.3. L'entrepreneur est aussi responsable de maintenir à ses frais toutes les certifications nécessaires pour ses employés afin d'exécuter les services autant dans ses spécialisations de service que dans les exigences en santé et sécurité au travail.

## **9. PERMIS, LICENCES ET LOI**

- 9.1. L'entrepreneur est responsable de se familiariser à ses frais de toute loi et réglementation concernant les travaux décrits dans ce contrat. Il est aussi responsable pour tous frais liés à la familiarisation de telles lois ou réglementations.
- 9.2. L'entrepreneur doit assurer que tout équipement mis en service pour les événements de la CCN ont déjà reçu l'approbation pour leur utilité soit par ACNOR ESA ou ULC ou autre agences chargées de réglementer l'industrie.
- 9.3. L'entrepreneur doit aussi à ces frais obtenir tous permis et/ou certifications nécessaires pour les équipements, les infrastructures ou les raccords qu'il fournit. Tout produit non conforme sera soumis soit à une inspection spéciale pour approbation par l'agence responsable ou la substitution de l'item pour un produit approuvé aux frais de l'entrepreneur. Tout ceci doit aussi se dérouler en respectant l'échéancier de l'horaire.
- 9.4. LA CCN se réserve le droit d'exiger la documentation d'approbation de tout équipement et/ou d'installation fournie par l'entrepreneur.
- 9.5. L'entrepreneur est aussi responsable pour l'achat de tous permis et inspections exigés par toutes lois municipales, provinciales ou fédérales pour assurer la conformité des travaux. La CCN exige des copies de tous permis et inspections.

## 10. LISTE D'ÉQUIPEMENT

La liste d'équipement qui se retrouve à l'annexe 1 est à titre de référence. Elle a été composée basée sur les événements qui ont déjà eu lieu et selon les informations disponibles à ce jour. Cette liste sera utilisée pour l'estimation des coûts du présent appel d'offres. Les prix soumis basés sur cette liste détermineront le soumissionnaire gagnant.

## 11. HORAIRE

- 11.1. Les horaires dans l'annexe 1 doivent être utilisés à titre d'exemple seulement. Un horaire révisé de chaque événement sera fourni à l'entrepreneur dans un délai raisonnable avant le début de chaque événement.
- 11.2. L'allocation de temps pour le montage et le démantèlement pour chaque activité est basée sur le temps alloué dans l'horaire de production des années précédentes et sur l'information disponible. L'entrepreneur est responsable de calculer le montant d'heures-personnes pour respecter les échéanciers des horaires de production.

## 12. CODE VESTIMENTAIRE

A l'occasion, la CCN peut déterminer un code vestimentaire pour les techniciens assignés à un événement. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de fournir à son personnel les vêtements appropriés et de s'assurer que cette consigne soit respectée lorsque la demande est faite. Dans le cas où une tenue propre soit exigée, des pantalons et chandails noirs sans logos ni images prédominants seront acceptables.

## 13. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Il est **EXIGÉ** que l'entrepreneur possède un permis de la ÉSA ainsi qu'un permis de la RBQ pour agir comme contacteur général et que tous les électriciens(nes) attirés aux projets inclus dans le cadre du présent contrat soient accrédités pour effectuer des travaux dans les provinces respectives, soit le Québec et l'Ontario. Une copie des permis en bonne et due forme de la ÉSA et de la RBQ doit être retournée avec cette soumission pour valider leurs conformités pour ainsi se qualifier.

## 14. GRILLE DE PRIX ET OCTROI DU CONTRAT

- Les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe 2 pour présenter leur soumission.
- Les prix soumis doivent être basés sur les exigences décrites dans ce document et plus particulièrement pour les besoins identifiés dans la liste à l'annexe 1.
- Tous les prix doivent inclure, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, le transport des équipements et du personnel, les produits, les permis de travail, les inspections et certificats.

Après la vérification de l'exigence obligatoire, le contrat sera octroyé à l'entrepreneur qui aura soumis le prix le plus bas incluant les taxes pour les quatre années.

## ANNEXE 1 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS PAR ÉVÉNEMENT PAR SITE

### 1. FÊTE DU CANADA

- Les festivités de la journée du Canada se retrouvent au parc Jacques Cartier, parc Major's Hill et sur la colline Parlementaire.
- La colline parlementaire présentement est entièrement desservie par les Travaux publics et services gouvernementaux du Canada.
- Pour la journée de la fête la CCN a besoin d'un électricien sur le site qui est familier avec toutes les installations électriques pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations électriques.
- Les installations requises pour les services d'urgence doivent être traitées après la fermeture des rues très tôt en matinée le 1<sup>er</sup> juillet.
- Tous les équipements nécessaires pour ce programme sont inventaire à l'entrepôt de la CCN au 80 Bayview.
- Les installations du pont sapeurs/cénotaphe doivent aussi ce faire le matin même pour les services d'urgence une fois que la fermeture de rue a eu lieu et le démontage en fin de journée.

#### 1.1. Parc Major's Hill

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	200 pieds de 4/0 5 fils du service de 200 ampères situé dans la voute électrique en dessous de l'aire d'observation au système d'éclairage pour la scène (installer des couvre-câbles sur le trottoir)
2	1	200 pieds de 2/0 5 fils du service de 100 ampères situé dans la voute électriques en dessous de l'aire d'observation au système de son pour la scène (installer des couvre-câbles sur le trottoir)
3	1	Mise à terre de la scène mobile (entrepreneur doit fournir tous les produits pour cette tâche)
4	2	Panneau 100 ampères simple phase pour roulotte alimenté au bollard PB-8 C-13+extension de 50 pieds de #2/4 SO pour panneau alimenté au bollard PB-8 C-14
5	1	Queue # 6/4 SOOW "twist" de 50 pieds pour la roulotte de production alimentés par le panneau au bollard PB-8 C-13 (raccord nu au service d'entrée)
6	1	Queue # 6/4 SOOW "twist" de 75 pieds pour le camion micro-ondes alimenté par le panneau au bollard PB-8 C-14 (raccord nue au service d'entrée)
7	1	Queue de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la roulotte de mise en ondes alimenté par le panneau au bollard PB-8 C-14
8	1	Circuit 20 ampères de 50 pieds du panneau PB-8 C14 au frigo mobile
9	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la tente des artistes alimenté par le panneau au bollard PB-8 C-14
10		Installation d'éclairage temporaire dans la tente
11	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds à la tente de marchandise alimenté par le panneau au bollard PB-8 C-14
12	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant extension #2/4 SO de 100 pieds à la tente de la scène du bol du bas alimenté par le bollard PB 4 C5
13	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la scène alimenté par le panneau PB 4 C5
14	1	Extension de #10/4 SOOW twist lock de 250 pieds à la cabine de sécurité alimenté par le panneau situé au bollard PB 4 C5
15	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant extension de #2/4 SO de 150 pieds à l'arrière de la tente des bénévoles alimenté par le kiosque situé à l'entrée de la rue Mackenzie
16	2	U ground à la tente des bénévoles alimenté par le panneau à l'arrière de la tente
17		Installation d'éclairage temporaire dans la tente



ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
18	1	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la tente des enfants perdus alimenté par le panneau à la tente des bénévoles
19		Installation d'éclairage temporaire dans la tente
20	1	Extension de #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds au chalet des souvenirs du panneau à la tente des bénévoles
21	1	Circuit 20 ampères au frigo mobile alimenté par le panneau à la tente des bénévoles
22		Installation d'éclairage temporaire dans la tente
23	1	Panneau 100 ampères trois phases incluant extension de #2/4 SO de 100 pieds à la zone de commandite alimenté au bollard PB2 C4
24	1	Panneau "pony" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la zone de commanditaire alimenté par le panneau au bollard PB 2 C4
25	1	Panneau "pony" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 10 pieds à la zone de commanditaire alimenté par le panneau au bollard PB 2 C4
26	2	Panneaux "pony" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 50 et 100 pieds dans la zone de commanditaire alimenté par le panneau au bollard PB 2 C4
27		Installer des couvre-câbles sur le trottoir
28	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant extension de #2/4 SO de 175 pieds au village central alimenté par le bollard PB 3 C5
29	2	Panneau "pony" incluant 2 extensions #10/4 SOOW "twist" de 100 pieds au village central alimenté par le panneau au bollard PB 3 C5
30	1	U ground de 50 pieds au kiosque d'info alimenté par le lampadaire adjacent
31	1	Panneau 100 ampères mono et extension #2/4 SOOW alimenté par le bollard PB5
32	1	Queue #6/4 SOOW de 150 pieds à la roulotte des premiers soins alimenté par le panneau au bollard PB5
33		Installation d'éclairage temporaire dans la tente et couvre-câbles sur le trottoir
34	1	Panneau simple phase 100 ampères au bollard PB 1 C1
35	1	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds 100 à l'aire fermiers de poulet alimenté par le panneau au bollard PB1 C1
36	1	Extension de #10/4 SOOW twist lock au chalet de souvenirs alimenté par le panneau au bollard PB1 C1
37	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant extension #2/4 SO de 125 pieds à la tente des invités alimenté par le bollard PB 1 C2
38		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

## 1.2. Parc Jacques Cartier

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	100 pieds de 4/0 5 fils du service de 400 ampères situé dans le bollard P 2 au système d'éclairage pour la scène (installer des couvre-câbles sur le trottoir)
2	1	100 pieds de 2/0 5 fils du service de 200 ampères situé dans le bollard P 2 au système d'éclairage pour la scène (installer des couvre-câbles sur le trottoir)
3	1	Mise à terre de la scène mobile (entrepreneur doit fournir tous les produits pour cette tâche)
4	1	Panneau 100 ampères 3 phases pour roulotte alimenté par le bollard P 2
5	1	Queue # 6/4 SOOW twist lock de 50 pieds pour la roulotte de production et sécurité alimenté par le panneau au bollard P 2 (raccord nue au service d'entrée)
6	1	Panneau "pony" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 25 pieds à la tente des artistes alimenté par le panneau au bollard P 2

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
7	1	Extension #12/3 SOOW de 50 pieds pour roulotte de réfrigération alimenté par le panneau au bollard P 2
8	1	Extension #12/3 SOOW de 50 pieds pour glacière alimenté par le panneau au bollard P 2
9	1	Remorques de transformation/distribution de 150 KVA incluant extension de 2/0 de 50 pieds à l'aire des concessions alimenté au bollard P 1
10	1	Panneau 200 ampères 3 phases pour les concessions alimenté par la remorque de distribution (les concessionnaires font leur raccord)
11	1	Panneau 100 ampères 3 au bollard P 4
12	2	U ground de 25 pieds à la tente des enfants perdus alimenté par le panneau au bollard P 4
13	1	Installation d'éclairage temporaire dans la tente
14	1	U ground au kiosque d'info alimenté par le panneau au bollard P 4
15	1	Installation d'éclairage temporaire dans le kiosque
16	1	Panneau 100 ampères 3 phase incluant fiches de 60 ampères alimenté par le bollard P 3
17	1	Queue #4/4 SO pin & sleeve de 60 pieds à la roulotte de l'ambulance St. Jean alimenté par le panneau au bollard P 3 (raccord nue au service d'entrée)
18	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P 6
19	1	Panneau "poney" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds à la tente des volontaires alimenté par le panneau au bollard P 6
20	1	Installation d'éclairage temporaire dans la tente
21	1	Extension #12/3 SOOW u ground de 50 pieds pour roulotte de réfrigération pour bénévoles alimenté par le panneau au bollard P 6
22	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P 12
23	2	Panneaux "poney" incluant extensions #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la scène secondaire alimenté par le panneau au bollard P 10
24	1	Panneau "poney" incluant extension #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la tente des artistes de la scène secondaire alimenté par le panneau au bollard P 10
25	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock à la tente de partenaire alimenté par le panneau au bollard P 10
26	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P 5
27	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds à la tente de marchandise alimenté par le panneau au bollard P 5
28	1	Installation d'éclairage temporaire dans la tente
29	1	U ground de 50 pieds au kiosque de limonade alimenté par le panneau au bollard P 5
30	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P 8
31	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds à la tente d'Astral média alimenté par le panneau au bollard P 5
32		Installation d'éclairage temporaire dans la tente
33	2	U ground de 100 pieds à la zone BMX alimenté par le panneau au bollard P 5
34	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P 10
35	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds à la zone d'activité alimenté par le panneau au bollard P 10
36	1	Panneau 100 ampères 3 phase au bollard P 14
37	2	Panneaux "poney" incluant extensions de #10/4 SOOW twist lock de 100 et 200 pieds à la zone des gonflables alimenté par le panneau au bollard P 14
38	1	U ground de 100 pieds au cirque alimenté par le panneau au bollard P 14
39		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 1.3. Hors site

#### 1.3.1. Astrolabe (feux d'artifice)

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Extension #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds au kiosque des opérations alimenté par le panneau à l'intérieur de la voute électrique
2	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds à la tente d'artificier alimenté par le panneau à l'intérieur de la voute électrique
3		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

#### 1.3.2. Service ambulancier au pont des Sapeurs/cénotaphe

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard du kiosque de Paul's Boat Line
2	1	Panneau "poney" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds tente de premier soins sur le pont alimenté par le panneau au bollard du kiosque de Paul's Boat Line
3	1	Panneau 100 ampères 3 phases bollard du côté sud-est du cénotaphe
4	1	Panneau "poney" au service ambulancier au cénotaphe alimenté par le #10/4 SOOW twist lock existant dans le conduit sous la dalle alimenté par le panneau du côté sud-est du cénotaphe.
5		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 1.4. HORAIRE

- L'installation débute dix jours avant l'évènement et toutes les infrastructures (panneaux et leurs alimentations) doivent être en place avant le 28 juin.
- Les travaux continuent jusqu'au 30 juin au fur et à mesure que les équipements sont livrés.
- Le démantèlement débute le 2 juillet et doit être complété dans les sept jours qui suivent.

## 2. LUMIÈRES DE NOËL

- Toutes les lumières utilisées dans le programme des lumières de Noël doivent être contrôlées par un contacteur à minuterie. Certains de nos parcs ont ce système en place et d'autres requièrent l'installation de contacteurs amovibles.
- L'entrepreneur est responsable de la mise au point des minuteries et de deux changements de cycle au cours du programme.
- Les autres responsabilités de l'entrepreneur incluent le raccord de fiches « twistlock » 10/4 des panneaux installés pour les lumières aux panneaux que vous avez installés.
- Toutes les précautions doivent être entreprises pour éviter que les câbles ne gèlent pas dans la glace ou se fassent enneiger.
- Les conduits souterrains qui sont en place doivent être utilisés où des câbles doivent traverser un trottoir. S'il n'y a pas de conduit, des tapis doivent couvrir les câbles pour les protéger.
- Tous les panneaux et contacteurs doivent être sécurisés avec l'aide de chaînes et cadenas qui seront rattachés aux bollards.
- Les installations au parc Jacques Cartier, au parc Majors Hill et au parc Rideau resteront en place pour la durée du Bal de Neige.
- Tous les autres inventaires en service pour ce programme devront être réacheminés pour d'autres besoins du Bal de Neige.
- Tous les équipements pour ce programme sont en inventaire à notre entrepôt au 84 chemin Bayview.

### 2.1. Parc Major's Hill

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères simple phase + contacteur au bollard PB-7 (u ground à l'arbre 1)
2	1	Panneau 100 ampères simple phase + contacteur au bollard PB-5 (u ground à l'arbre 2)
3		Alimentation des bollards à partir du centre DC-2 (en dessous de l'aire d'observation)
4	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard à l'entrée Mackenzie (u ground à l'arbre 3)
5		Alimentation du bollard à partir du transformateur adjacent
6	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard PB-2 (u grounds aux arbres 4/5)
7	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard PB-1 (u grounds aux arbres 6/7)
8		Alimentation des bollards à partir du centre DC-1 à côté du stationnement du Château Laurier
9		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 2.2. Cénotaphe

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard sud-ouest (u grounds aux arbres 2//4/5)
2	1	U ground de 50 pieds du panneau situé au bollard sud-ouest à travers le conduit en dessous du trottoir (arbre 1)
3	1	Extension #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds du panneau situé au bollard sud-ouest au panneau "pony" déjà en place (u grounds aux arbres 7/8/9/10/11/12/13)
4	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard sud-est (u ground aux arbres 14/15)
5	1	U ground de 50 pieds du panneau au bollard sud-est à travers le conduit en dessous du trottoir (arbre16)
6		Alimentation du bollard à partir de la voute du pont des Sapeurs panneau/contacteur F
7		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 2.3. Parc du canal Rideau

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard PB-1 (u grounds aux arbres 1/2/3)
2	1	U ground de 125 pieds du panneau PB-1 à travers le conduit en dessous du trottoir (u ground à l'arbre 8)
3	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard PB-2 (u ground a l'arbre 5)
4	1	Extension #10/4 SOOW "twist" de 160 pieds du panneau situé au bollard PB-2 au panneau "poney" déjà en place (u grounds aux arbres 6/7)
5		Alimentation du bollard à partir de la voute située sous le pont des Sapeurs panneau/contacteur D2
6		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 2.4. Parc de la Confédération /Monument Nava

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
		Zone A
1	1	Panneau 100 ampères 3 phases comprenant une fiche 100 ampères simple phase au bollard PB-8 (u ground à l'arbre 2)
2	1	Panneau 100 ampères simple phase à l'arbre 3 incluant une extension de 150 pieds #2/4 SO pin & sleeve alimentée du panneau au bollard PB-8 (u grounds aux arbres 1/3)
3		Monument Nava
4	1	Panneau 100 ampères 3 phases incluant panneau contacteur au bollard PB-6 (u ground aux arbres 4/5+ arbustes NAVA)
		Zone B
5	1	Panneau 100 ampères 3 phases comprenant une fiche 100 ampères simple phase au bollard PB-7 (u ground à l'arbre 6)
6		Fiche 100 ampères simple phase pour les activités du Bal de Neige
		Zone C
7	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant panneau contacteur au bollard PB-1(u ground à l'arbre 7)
8	1	Extension #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds du panneau situé au bollard PB-1 au panneau "poney" déjà en place (arbre 8)
		Zone D
9	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant panneau contacteur au bollard PB-2 (u ground aux arbres 9&10))
10		Alimentation des bollards à partir de la voute située sous la rue Mackenzie (stationnement CNA)
11		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

## 2.5. Parc Jacques-Cartier (Québec)

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères 3 phases au Bollard M-5 (u grounds aux arbres 1/2/3)
2	1	Panneau 100 ampères 3 phases au Bollard M-6 (u grounds aux arbres 4/5)
3	1	Panneau 100 ampères 3 phases au Bollard M-7 (u grounds aux arbres 6/7)
4	1	Panneau 100 ampères 3 phases au Bollard M-8 (u ground a l'arbre 8)
5		Alimentation des bollards à partir du contacteur situé au kiosque DC-3 en avant de la maison Charron
6	1	Panneau 100 ampères simple phase incluant panneau contacteur au kiosque Maurice Richard (u grounds aux arbustes à l'arrière de la statue)
7		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

## 2.6. HORAIRE

- La cérémonie d'ouverture des lumières de Noël a toujours lieu le premier jeudi du mois de décembre.
- L'entrepreneur doit compléter l'installation électrique deux semaines avant la cérémonie d'ouverture. Ceci permet à l'entrepreneur qui installe les lumières de Noël de vérifier ses installations.
- L'entrepreneur électrique doit être disponible pour le dépannage du système électrique durant l'installation des lumières et pour la durée du programme.
- Pour la journée de la cérémonie d'ouverture, toutes les minuteriers sont réglées pour une mise en circuit à 18:30 et une mise hors circuit à 01:00.
- Le lendemain toutes les minuteriers sont réglées pour une mise en circuit à 16:30 et une mise hors circuit à 01:00.
- Le programme se complète le deuxième dimanche du mois de janvier.
- Le démantèlement doit être complété avant le troisième dimanche du mois de janvier.

## 3. BAL DE NEIGE

- Le Bal de Neige est un festival qui a habituellement lieu à l'extérieur durant les deux premières semaines et trois premières fins de semaine du mois de février.
- Le canal Rideau, le parc de la Confédération (Jardin de Givre) et le parc Jacques-Cartier (Domaine des Flocons) sont les sites principaux.
- Présentement la ville de Gatineau fournit toute la main-d'œuvre requise pour les installations électriques au parc Jacques-Cartier. Nous devons seulement faire la livraison, installation, démontage et retour à Bayview des panneaux requis ainsi que leurs câblages de raccords

### 3.1. Parc de la Confédération

Le parc de la Confédération est renommé pour ses sculptures de glace et ses compétitions. Toutes ces compétitions utilisent des outils à main électriques qui taxent beaucoup l'infrastructure électrique. Une certaine réflexion est nécessaire afin de bien distribuer l'infrastructure électrique et de bien balancer les charges.

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	2	Panneau "poney" incluant extensions de 25 pieds et de 75 pieds de #10/4 SOOW twist lock alimentés du panneau 3 phases situé au bollard PB-6 (monument NAVA)
2	1	Queue de #10/4 SOOW twist lock de 75 pieds pour la roulette de production technique au panneau situé au bollard PB-8 (raccordement nu au service d'entrée)
3	2	Panneau "poney" incluant extensions de 75 pieds et de 150 pieds de #10/4 SOOW twist lock alimentés du panneau simple phase situé à l'intersection de la rue Laurier et Elgin

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
4	1	Panneau 100 ampères simple phase dans la fontaine alimenté par la fiche de la fontaine
5	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard PB-1 (à côté du panneau 100 ampères déjà en place)
6	2	Panneau "pony" fixé sur la clôture de sécurité raccordés aux extensions de #10/4 SOOW twist lock installée en permanence dans le trou d'homme alimenté du panneau situé au bollard PB-1
7	2	Panneau "pony" incluant extensions de 150 pieds et de 200 pieds de #10/4 SOOW twist lock alimentés du panneau situé au bollard PB-1 a deux arbres identifiés (installation du câblage avant la première neige)
8	1	Extension #10/4 SOOW twist lock de 25 pieds du panneau situé au bollard PB-1 au kiosque d'info
9	1	Panneau 100 ampères simple phase pour roulotte au bollard PB-2
10	1	Queue de #6/4 SOW "twist" de 175 pieds pour la roulette de production au panneau situé au bollard PB-2 (raccordement nu au service d'entrée)
11	1	Panneau 100 ampères simple phase pour roulotte au bollard PB-5A
12	1	Queue de #6/4 SOOW twist lock de 50 pieds pour la cuisine des sculpteurs au panneau situé au bollard PB-5A (raccord nue au service d'entrée)
13	1	Adaptateur pour poêle #6/4 SOOW twist lock de 50 pieds a la roulotte de la cuisine des sculpteurs alimenté par le panneau situé au bollard PB-5A
14	1	Panneau 100 ampères simple phase pour roulotte au bollard PB-5A
15	1	Queue de #6/4 SOOW twist lock de 75 pieds pour la roulette des artistes du panneau situé au bollard PB-5A (raccordement nu au service d'entrée)
16	1	Queue de #6/4 SOOW twist lock de 50 pieds pour la roulette des bénévoles du panneau situé au bollard PB-5A (raccordement nu au service d'entrée)
17	1	Panneau 100 ampères simple phase avec 50 pieds de #2/4 SO a la petite tente des sculpteurs alimenté au bollard PB-4
18	1	Extension #10/4SOOW twist lock de 175 pieds du panneau au bollard PB-4 au kiosque de souvenirs
19	1	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds du panneau situé au bollard PB-4 à la petite tente d'exposition
20	1	Panneau de 200 ampères 3 phases dans le coin sud-est de la grande tente d'exposition alimenté par le bollard PB-5A incluant extension de 5 longueurs de 100 pieds de camlok 2/0
21	1	Adaptateur pour sècheuse #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds du panneau 200 ampères
22	3	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds dans la zone de performance alimenté par le panneau de 200 ampères dans la tente d'exposition
23	3	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds dans la tente d'exposition alimenté par le panneau de 200 ampères dans la tente d'exposition
24	1	Panneau 100 ampères trois phases incluant extension de #2/5 SO de 75 pieds alimenté du bollard PB-4 (concessionnaires)
25	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard PB-3 (concessionnaires)
26		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 3.1.1. Horaire

- Les installations électriques du parc de la Confédération sont complètes en partie par les installations des lumières de Noël.
- Le reste des installations doivent être complétées avant le dernier vendredi du mois de janvier.
- Le démantèlement peut commencer le troisième lundi du mois de février et doit être complété avant le quatrième lundi du mois de février.

### 3.2. Parc Jacques Cartier

Tous les panneaux et leurs alimentations doivent être livrés et installés.

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 200 ampères trois phases pour roulotte raccordé au bollard P2
2	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P1
3	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P14
4	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P13
5	1	Panneau 200 ampères trois phases pour concession avec 75 pieds de 2/0 du bollard P12
6	1	Panneau 100 ampères 3 phases avec 150 pieds de #2/5 SO au Refuge du bollard P12
7	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P6
8	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard de la marina
9	1	Panneau 100 ampères 3 phases au bollard P10
10		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

#### 3.2.1. Horaire

- Durant le démontage des lumières de Noël, les panneaux qui deviennent disponibles seront installés au parc Jacques Cartier pour le bal de neige.
- Les autres travaux de distribution sont entamés par la ville de Gatineau. Le démontage commence le lundi après les festivités et doit être terminé le vendredi de la même semaine.

### 3.3. Canal et Hors Sites

Certaines activités et certains événements reliés au Bal de Neige requièrent des services électriques. Voici ce que nous pouvons identifier au moment de la production de ce document.

ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
1	1	Panneau 100 ampères simple phase au bollard de la rampe de la 5 <sup>e</sup> avenue
2	1	Queue #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds pour la roulotte d'enfants perdus alimenté du panneau à la rampe de la 5 <sup>e</sup> avenue (raccordement nu au service d'entrée)
3	1	Extension #10/4 SOOW twist lock de 150 pied pour le kiosque d'info alimenté du panneau à la rampe de la 5 <sup>e</sup> avenue
4	1	Queue #6/4 SOOW twist lock de 235 pied pour la roulotte a la base de la rampe alimenté du panneau à la rampe de la 5 <sup>e</sup> avenue (raccordement nu au service d'entrée)
5	1	Panneau 100 ampères 3 phases pour la tente de commandite incluant une extension de #2/5 SO de 200 pieds alimenté du bollard à l'escalier du Ritz
6	1	Queue #10/4 SOOW twist lock de 100 pieds du panneau de la tente de commandite a la roulotte de commandite (raccordement nu au service d'entrée)
7	2	Panneau "pony" incluant extension de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds du panneau de la tente de commandite a la tente de commandite
8	1	Extension #6/4 SOOW twist lock de 100 pieds pour unité de chauffage
9	1	Mise à terre d'une génératrice de 75KVA (l'entrepreneur fourni les équipements pour la mise à terre)
10	1	Panneau 200 ampères 3 phases pour roulotte au patinage de commandite queue camlok male alimenté par la génératrice
11	2	Queues de #10/4 SOOW twist lock de 50 pieds pour les roulotte de commandite alimenté par le panneau de la génératrice (raccordement nu au service d'entrée)
12	5	Panneaux "pony" incluant extensions de #10/4 SOOW twist lock de 150 pieds chaque a la tente de commandite alimenté du panneau de la génératrice
13	1	Panneau de 100 ampères simple phase a l'escalier du lac Dow



ART. NO.	QTÉ	DESCRIPTION
14	2	Queues de #60/4 SOOW twist lock de 100 pieds alimenté du panneau du lac Dow à la roulotte des enfants perdus et la roulotte de commandite (raccordement nu au service d'entrée)
15	1	Coffret transfo/distributrice de 30 KVA incluant une extension de #8/4 600 volts SOOW de 235 pieds raccordé au service 600 volts monophasé de la pompe (pont Mackenzie)
16	1	Queue de #2/4 SO de 25 pieds alimenté du transfo/distributrice à la roulotte des enfants perdus au pont Mackenzie (raccordement nu au service d'entrée)
17	1	Installation d'une lumière au mercure de 1000 watts sur la passerelle du pont Mackenzie et raccordé au coffret transfo/distributrice via U ground #12/3 de 200 pieds
18		Tout autre équipement nécessaire comme couvre-câbles, rampes d'accès universel, etc.

### 3.3.1. Horaire

- L'installation électrique sur le canal se fait au cours de la semaine avant l'ouverture qui est vendredi.
- Le démantèlement commence le lendemain du dimanche de fermeture et doit se compléter dans les 7 jours suivants.

### 3.4. Cérémonies d'ouverture

Pour la cérémonie d'ouverture, nous avons besoin d'un électricien présent sur site pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations électriques de 16:00 heures à 24:00. Si nécessaire, certains transferts d'inventaires après l'événement pourraient avoir lieu.

## ANNEXE 2 – GRILLE DE PRIX

- Les prix soumis doivent être basés sur les exigences décrites dans ce document et plus particulièrement pour les besoins identifiés dans la liste à l'annexe 1.
- Tous les prix doivent inclure, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, le transport des équipements et du personnel, les produits, les permis de travail, les inspections et certificats.
- Les montants sont en devise canadienne.

Art. no.	Événements / Sites	Prix forfaitaires tout compris (excluant taxes)			
		Année 1 (1 avril 2014 au 31 mars 2015)	Année d'option 1 si exercée (1 avril 2015 au 31 mars 2016)	Année d'option 2 si exercée (1 avril 2016 au 31 mars 2017)	Année d'option 3 si exercée (1 avril 2017 au 31 mars 2018)
<b>CANADA DAY</b>					
1	Parc Major's Hill	\$	\$	\$	\$
2	Parc Jacques-Cartier (QC)	\$	\$	\$	\$
3	Hors site et service d'urgence pour le 1 juillet	\$	\$	\$	\$
	<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$	\$
<b>LUMIÈRES DE NOËL</b>					
4	L'ensemble des sites	\$	\$	\$	\$
<b>BAL DE NEIGE</b>					
5	Parc de la Confédération	\$	\$	\$	\$
6	Parc Jacques-Cartier (QC)	\$	\$	\$	\$
7	Canal et Hors Site	\$	\$	\$	\$
8	Services d'urgence des Cérémonies d'ouvertures	\$	\$	\$	\$
	<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$	\$
	<b>Total (excl. tax)</b>	\$	\$	\$	\$
	13% TVHO	\$	\$	\$	\$
	14.975% TPS/TVQ (art. no. 2 & 6)	\$	\$	\$	\$
	<b>TOTAUX PAR ANNÉE</b>	\$	\$	\$	\$

**TOTAL POUR LES QUATRE (4) ANNÉES**  
(y compris les années d'options si exercées)

\$
----

**Nom de l'entreprise:**

**Signature de la personne autorisée**

**Date:**

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des Finances et de l'Approvisionnement, Commission de la Capitale nationale, 40, rue Elgin, 3ième étage, Centre de services, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

2. Garantie acceptable:
  - i) Cautonnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU
  - ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU
  - iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU
  - iv) Argent comptant.
3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:
  1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;
  2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

### **6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

### **7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

On doit présenter les soumissions dûment remplies en deux exemplaires dans l'enveloppe fournie à cette fin. Le soumissionnaire doit conserver la troisième exemplaire pour ses dossiers.

### 8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

### 9. **Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

- a) « Architecte/Ingénieur » désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le directeur général adjoint - Développement ou en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
- b) « travaux » comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-traitances

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Membres de la Chambre des communes

Aucun membre de la Chambre des communes n'est admis à être parti du contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

### 4. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 5. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnable, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

---

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

### **6. Lois et permis municipaux**

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

### **7. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens**

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### **8. Publicité**

- a) L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
- b) Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### **9. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale**

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### **10. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable pour l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

### **11. Coopération avec les autres Entrepreneurs**

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a engagé des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

### **12. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux**

- a) L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
- b) Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### **13. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur**

- a) Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
- b) Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
- c) Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après. L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### **14. Retard ou vice d'exécution**

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou achever les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **15. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

- a) Aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) S'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) À la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
- b) Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **16. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

### 17. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### 18. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat,

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

### **19. Aucun paiement supplémentaire**

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### **20. Établissement des coûts**

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### **21. Écriture à tenir par l'Entrepreneur**

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offres, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 22. Prolongation du délai

La Commission peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### 23. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### 24. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### 25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### 26. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente prises avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaires énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
  - ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionnée sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionnés modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevé depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéas 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### **27. Assurance responsabilité**

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission à titre de coassurée et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenue.

### **28. Indemnisation des travailleurs**

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

## Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



## 2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## 3. Attestation

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## 4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'Entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le Contrat tant que les employés clés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité**.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'Entrepreneur se soumette à une Vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée. Dans le cas où l'Entrepreneur ne satisfait pas aux exigences d'obtention de la cote de sécurité requise, l'Entrepreneur devra prendre les mesures correctives recommandées par la direction de la sécurité industrielle canadienne (de TPSGC) ou par la sécurité de l'entreprise de la CCN afin de satisfaire à ces exigences. S'il n'est pas possible de prendre des mesures correctives ou si l'Entrepreneur ne prend pas les mesures recommandées, alors l'Entrepreneur sera en défaut de ses obligations en vertu du présent Contrat et la CCN pourra se prévaloir des droits et recours énumérés à la clause 2.14, incluant le droit de résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur.

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent Contrat si le besoin s'en fait sentir.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'Entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

- Ils doivent être des employés de l'Entrepreneur.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'Entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'Entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'Entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote de fiabilité, signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**  
**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D'IMPÔT**

**PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)	
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, ou les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone no. / No. de ☐ telephone :	Fax no. / No. De télécopieur :
Postal code / Code postal	(   )	(   )

**PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSEUR**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	SIN – mandatory for (1) & (2) / NAS – obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société <input type="checkbox"/>	Business No. (BN) / No de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et de TVH		QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro : _____		Number / Numéro : _____		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat				
Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>		Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :				

**PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire**

Branch number / No de la succursale	Institution no. / No de l'institution :	Account no. / No de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	
Postal Code / Code postal :		

**PART 'D' – PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS DE PAIEMENT**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'E' – CERTIFICATION / PARTIE 'E' – CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____	_____	_____	_____
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : (   )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).

Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).

Mail or fax to : Procurement Assistant, Procurement Services  
 National Capital Commission  
 202-40 Elgin Street  
 Ottawa, ON K1P 1C7 Fax : (613) 239-5007

Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement  
 Services de l'approvisionnement  
 Commission de la capitale nationale  
 40, rue Elgin, pièce 202  
 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX  
INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT  
ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS D'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the Income Tax Act, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the Income Tax Act and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions : Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5241.

**Direct payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct payment**

Direct payment is a convenient, dependable and timesaving way to receive your invoice payment. Direct payment is completely confidential.

There is less risk of direct payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins d'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5241.

**Renseignements sur le paiement direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement vous sera envoyé par courriel.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement direct**

Le paiement direct est une méthode pratique, fiable, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.